



AVIS AUX CERCLES 2022 / N°36

DH/EL

Bruxelles, le 16 novembre 2022

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. Accès « entraînements » à la piste indoor de Louvain-la-Neuve – 19/11/22
- 1.2. GEFA – adhésion et cotisation 2023
- 1.3. Journée Marche athlétique - 10/12/2022 - LLN
- 1.4. Rappel des obligations de formation à l'usage du DEA
- 1.5. Travailleurs salariés « Article 17 » - assurance

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Accès « entraînements » à la piste indoor de Louvain-la-Neuve – 19/11/22

Compte tenu de l'organisation de la demi-finale de l'opération de détection de la LBFA, « Les Elites de demain » à la piste indoor de Louvain-la-Neuve, ce samedi 19 novembre 2022 toute la journée, seule la zone de compétition, exceptée l'aire de poids, sera accessible pour les entraînements.

⇒ Seront disponibles dans l'anneau central : 6 couloirs de 200m, 1 sautoir en hauteur, à la perche et en longueur, les 8 couloirs de 60m.

1.2. GEFA – adhésion et cotisation 2023

Ci-joint les informations utiles pour l'adhésion 2023 au GEFA.

1.3. Journée Marche athlétique - 10/12/2022 - LLN

Aux athlètes Cadets à Masters (nés en 2009 et plus âgés) et leurs entraîneurs. Dans un cadre de promotion de la marche athlétique, nous avons le plaisir de vous inviter à une journée de découverte, d'entraînement et de rencontre.

La journée se déroulera le samedi 10 décembre 2022 au Hall d'athlétisme de Louvain-la-Neuve.

Ci-joint toutes les informations utiles.

1.4. Rappel des obligations de formation à l'usage du DEA

Faisant suite à l'édition d'un rappel de la part de l'AES – AISF, nous vous rappelons également que selon le décret du 25 octobre 2012, vous avez les obligations suivantes :

- « ...Les cercles ne pratiquent leurs activités sportives que dans des infrastructures sportives équipées d'un DEA. **Ils veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation**, dans des conditions fixées par le Gouvernement. » « Les cercles qui ne respectent pas l'obligation visée à l'alinéa précédent ne seront plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française. »
(art2 décret du 25 OCTOBRE 2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives)
- « **Le propriétaire d'un défibrillateur externe automatique** qui met celui-ci en permanence à disposition conformément aux articles 5 et 6 **vérifie chaque mois l'état de son défibrillateur automatique** et, en particulier, les éventuels messages d'alerte concernant la batterie de l'appareil ainsi que la présence d'une paire d'électrodes intacte. »
(Art. 8. l'Arrêté royal fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation)

1.5. Travailleurs salariés « Article 17 » - assurance

FEDRIS rappelle les obligations légales en matière d'assurance accidents du travail pour leurs travailleurs salariés « article 17 » (système remplaçant le travail associatif depuis le 1/1/2022) (peut-être, avez-vous déjà reçu un courrier ...).

Attention :

Les structures qui n'ont pas assuré (à temps) leurs travailleurs sont, en guise de sanction, affiliées d'office par Fedris et doivent payer une amende conséquente

Vu la confusion qui a quelque peu régné sur ce changement de statut, en ce début d'année 2022, les associations concernées pourront bénéficier d'une réduction du montant de cette affiliation, aux conditions suivantes :

- Introduire une demande de réduction motivée et documentée endéans les 3 mois à partir de la date de notification ;
- Payer au moins 10 % du montant principal, et
- Être valablement assuré au moment de la demande.

Vous trouverez en annexe toute la documentation utile à ce sujet.